

DÉCISION N° 2023-048 - J

*(abroge la décision 2022-253J en date du
8 décembre 2022)*

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Madame Marie-Hélène Abel, directrice du département génie informatique de l'UTC à compter du 16 mars 2023.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Hélène Abel à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du département génie informatique.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Hélène Abel à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « DGI – département génie informatique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M^{me} Marie-Hélène Abel en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du département génie informatique.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein du département.

Service des
affaires générales

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Université de Technologie
de Compiègne

Centre Pierre Guillaumat
BP 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex - France

tél. +33 (03) 44 23 44 23
www.utc.fr

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans son département ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Mehdi Serairi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel et M. Mehdi Serairi, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Salim Bouzebda.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel, MM Mehdi Serairi et Salim Bouzebda, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 par M. Philippe Bonnifait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel, MM Mehdi Serairi, Salim Bouzebda et Philippe Bonnifait, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 par M. Philippe Trigano.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel, MM Mehdi Serairi, Salim Bouzebda, Philippe Bonnifait et Philippe Trigano, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 par M. Abdelmadjid Bouabdallah.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Hélène Abel, MM Mehdi Serairi, Salim Bouzebda, Philippe Bonnifait, Philippe Trigano et Abdelmadjid Bouabdallah, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 par M. Aziz Moukrim.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 16 mars 2023 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans le département.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat

Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires